

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2020

Le Conseil municipal convoqué le 22 janvier 2020 s'est réuni à 18 h 30 à la Mairie avec l'ordre du jour suivant :

- Réhabilitation du Vivier – avenant n°2 au marché de travaux
- Questions diverses.

La séance est ouverte à 18h30.

Tous les conseillers sont présents sauf Mesdames Shirley VANHOYE (pouvoir à Catherine MATHIEU) Séverine BONNARD (pouvoir à Michel JAY).

Lecture faite par Monsieur Michel JAY du compte-rendu du conseil municipal du 13 janvier 2020 2019, adopté à l'unanimité sans rajout ni modification.

Monsieur Yves MONDON est nommé secrétaire de séance.

Madame Le Maire informe que l'ordre du jour appelle l'examen de deux points supplémentaires, à savoir le financement de la clôture du périmètre immédiat du captage du Vivier et l'attribution du marché d'assistant à maître d'ouvrage pour le réaménagement de la RD70.

1. Réhabilitation du Vivier – avenant n°2 au marché de travaux

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation du captage du Vivier n'ont pu être engagés à l'automne 2018 comme évoqué dans la délibération n° 2019-06-02 du 3 juin 2019, ce qui a conduit à la réévaluation de l'opération et du marché de travaux par la signature d'un premier avenant.

Les travaux ont démarré le 16 juin 2019.

Madame le Maire précise que leur exécution a dû être adaptée, ce qui a généré des plus-values et des moins-values.

Ces éléments, complètement imprévisibles lors de la passation de l'avenant n°1 et indispensables à la bonne exécution des travaux pour garantir la pérennité des ouvrages, compte tenu de leur profondeur, conduisent l'entreprise LIOTARD à présenter un avenant n°2 au marché de travaux qui lui a été notifié de façon à prendre en compte des prix nouveaux et des modifications de quantités.

La clôture sera réalisée en dehors du marché de travaux, dans la mesure où elle doit être réalisée sur le nouveau tracé du Périmètre de Protection Immédiat (PPI) défini par l'hydrogéologue agréé au vu des plans d'exécution.

Le coût initial du marché de travaux passe donc de la somme de 200 653,87 € H.T. à 300 490,47 € H.T., soit une augmentation de 50%.

Cette augmentation s'inscrit en conformité avec les dispositions de l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 qui autorise une augmentation des marchés de travaux pouvant aller jusqu'à 50%, notamment lorsque les travaux sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, ce qui est le cas.

Après avoir donné lecture de l'avenant et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de travaux passé avec le groupement LIOTARD – Maçonnerie des Claux portant le montant du marché à la somme de 300 490,47 € H.T.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette délibération, au regard des termes de la convention de groupement de commandes passé avec la commune de SUZE

2. Financement de la clôture du périmètre immédiat du captage du Vivier

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation du captage du Vivier sont achevés.

Elle rappelle que la clôture prévue au marché de travaux a finalement été exclue des prestations confiées au groupement d'entreprise LIOTARD – MACONNERIE DES CLAUX. Elle précise également que toutes les dépenses engagées pour la réalisation des travaux de réhabilitation du captage, y compris les servitudes de passage, vont atteindre l'enveloppe de 421 000 € HT prévue pour laquelle 80% de financements ont été sollicités auprès de l'Agence de l'Eau et du Département, et ce, sans comptabiliser le coût de la clôture.

Ainsi la réalisation de la clôture relevant d'une obligation réglementaire, il convient d'achever les travaux de réhabilitation par sa mise en œuvre et solliciter des financements complémentaires.

Madame le Maire indique que son coût estimé est de 13 600 € HT et propose de solliciter des financements auprès :

- de l'État au titre de la DETR à hauteur de 25 %
- du Département à hauteur de 55 %.

Madame le Maire rappelle la convention liant la commune à celle de SUZE pour l'opération de réhabilitation du captage et précise que c'est la commune de SUZE qui présentera la demande de financement et passera commande de la clôture auprès d'une entreprise spécialisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le coût estimatif de la clôture du périmètre de protection du captage du Vivier à la somme de 13 600 € H.T.
- **SOLLICITE** l'État au titre de la DETR 2020 et le Département pour financer sa réalisation dans les conditions énoncées dans la présente délibération
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette délibération, au regard des termes de la convention de groupement de commandes passé avec la commune de SUZE.

3. Attribution du marché d'assistant à maître d'ouvrage pour le réaménagement de la RD70

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour La maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la RD70.

Le marché objet de la présente délibération a pour but l'exécution de prestations d'études, d'assistance relatives à des travaux d'aménagement d'infrastructures, de génie-civil et de démolitions de petits ouvrages.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 350 000 € HT.

La mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage est constituée des missions suivantes :

Tranche	Missions	Eléments de mission
Missions « Témoin »		
Tranche Ferme	Mission de base	EP – Etudes préliminaires
		AVP – Etudes d'avant-projet
Missions complémentaires		
Tranche Ferme	complémentaire n°1	MC1 : Elaboration des documents de consultation d'un maître d'œuvre

Une consultation a été lancée le 15/11/19 auprès des trois bureaux d'études suivants :

- LO VRD à Livron-sur-Drôme
- Urbarchi à Avignon
- Cabinet MERLIN à Valence

Seul le cabinet Urbarchi a répondu à la consultation. Une analyse de la candidature et de l'offre de ce dernier a permis de conclure à la notation suivante au vue des critères du règlement de la consultation des offres.

CRITERE	VALEUR TECHNIQUE (pondération 60%)					PRIX (pondération 40%)				NOTE GLOBALE OBTENUE (critères VALEUR TECHNIQUE + PRIX)	
	Sous-critère	Clarté et cohérence du mémoire (/5)	Organisation de l'équipe (/15)	Méthodologie (/35)	Planning (/5)	(TOTAL critère VALEUR TECHNIQUE)	Montant de la MISSION TEMOIN	Montant des MISSIONS COMPLETAIRES	Montant total de la rémunération du maître d'œuvre		NOTE OBTENUE (critère PRIX)
<i>Barème de notation</i>	/5	/15	/35	/5	/60					/40	/100
NOTE OBTENUE Groupement URBARCHI / VIVACE / JULIEN ET ASSOCIES	4,5	14	25,5	4	48	11 581,82 €	1 418,18 €	13 000,00 €	40	88	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le Groupement URBARCHI / VIVACE / JULIEN ET ASSOCIES, pour un montant de 13 000,00 € HT,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.